

Attribution des marchés de restauration intérieur de l'Eglise Saint Germain

Vincent BEDU, Maire de Santeny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement du Conseil Municipal, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres,

Vu le résultat des procédures de marché public lancées concernant les travaux de restauration intérieur de l'Eglise Saint Germain,

DECIDE

Article 1 : Les marchés de restauration intérieur de l'Eglise Saint Germain suivants sont attribués :

Lot	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
1 – Maçonnerie et travaux annexes	LEITE	156 385,50	187 662,60
2 – Maçonnerie pierre de taille et peinture	BASTER	366 713,00	440 055,60
3 – Charpente : infructueux, hors budget			
4 – Menuiserie : infructueux, pas de réponse			
5 – Electricité	CERELEC	91 094,64	109 313,57
6 – Vitraux	ATELIER BAUDOIN	123 180,54	147 816,65

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 2 : Une expédition de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Mme le Préfet du Val-de-Marne,
- ✓ M. le Trésorier de Boissy Saint Léger,
- ✓ Société LEITE
- ✓ Société BASTER
- ✓ Société CERELEC
- ✓ Société ATELIER BAUDOIN

Fait à Santeny, le 12 avril 2022.

Le Maire
Vincent BEDU




REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2022

Application agréée E-legalite.com